

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et les dix-neuf novembres à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM. BAYONI, CANAL, TURCK, GUILLEM, CALMES, CARUEL, BASTIEN, ESPITALIER
Mmes, GAY, PAREDE, MAURAN

Absents : MM. BOUYSSON, WALDECK, Mmes LACOMBE, DINCE, BOSSIS, RABAL,
M. BLANCHOT a donné procuration à M. BAYONI
Mme DRU a donné procuration à M. TURCK

Secrétaire de séance : Monsieur TURCK

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 18-8/1 – CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de construction d'ateliers municipaux pour y accueillir le service technique. L'objectif est de pouvoir regrouper les différents lieux de stockage et l'atelier de travail pour avoir ainsi un espace plus conforme à la réglementation en vigueur. Pour ce faire il convient de désigner un maître d'œuvre afin de réaliser un avant-projet sommaire et une estimation du coût de la réalisation de ce bâtiment.

Par délibération en date du 12/09/18, il a été décidé de demander des esquisses aux deux candidats qui avaient répondu au marché public du 17/05/18.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 08 Novembre 2018 afin d'examiner les offres et esquisses correspondantes, des deux candidats.

Ainsi, le cabinet Bernard MONIER / Christian JARROT a été retenu et désigné pour effectuer la mission de maître d'œuvre dont la rémunération s'élève à 7.50% du montant prévisionnel des travaux (490 000.00€ H.T. avec une possible majoration de 3% tenant compte des imprévus).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve et accepte la proposition du cabinet Bernard MONIER / Christian JARROT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles au marché en question

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mme GAY)

Mme GAY : s'interroge sur ce projet d'investissement. Elle demande si celui-ci n'est pas surdimensionné par rapport aux besoins de la commune.

Monsieur CALMES : rappelle que le cahier des charges a justement été défini en recensant les besoins précis de la commune et que ceux-ci se fondent principalement sur deux aspects. Tout d'abord, se mettre en conformité sur toute la réglementation relative au stockage des matériels,

matériaux et produits toxiques. Cela permettra également d'optimiser le fonctionnement du service technique en rassemblant sur un même lieu l'ensemble des équipements (aujourd'hui éparpillés sur au moins six endroits différents sur la commune).

Mme GAY : aurait souhaité qu'un audit financier soit fait en amont afin d'analyser les capacités financières de la commune à absorber un tel investissement. En fonction des résultats on aurait pu revoir éventuellement à la baisse l'ampleur du projet. Elle demande par ailleurs si un plan de financement a été défini.

Monsieur BAYONI : précise que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 sera sollicitée et que la commune peut espérer voir ce projet être subventionné à hauteur de 40% (du montant total des travaux H.T.) par l'ETAT. D'autres dispositifs seront mobilisés comme les subventions du conseil départemental où, là encore, 10% à 20% pourront être obtenus. Ainsi, monsieur le maire est convaincu que plus de la moitié de l'opération pourra être prise en charge par des financements extérieurs au budget communal.

Il rappelle également que le montant estimé des travaux n'est en aucun cas une découverte et que le projet a été étudié et estimé financièrement depuis plus de 6 mois.

Mme GAY : regrette que ce dossier n'ait pas été à l'ordre du jour de la commission finance.

Monsieur BAYONI : insiste sur la bonne santé financière de la commune qui n'aura pas, selon lui, de difficulté particulière à absorber une telle opération. Pour autant il tient à rassurer Mme GAY et s'efforcera de lever ses inquiétudes au plus vite. Il sera notamment très vigilant sur le plan de financement des ateliers.

Délibération n° 18-8/2 - DM n°2 : annule et remplace la délibération n°18-6/9 (régularisation d'écriture comptable sur l'exercice 2017)

Monsieur le Maire expose qu'un contrôle effectué par la trésorerie fait apparaître 2 comptes en anomalie sur l'exercice 2017. Il s'agit du compte 1331 pour un montant de 4965.00 € relatif à la DETR et du compte 1332 pour un montant de 2945.00 € relatif aux amendes de police. La commune ne pratiquant pas l'amortissement des biens, il n'y a pas lieu de mouvementer ces comptes. Un mandat de la totalité des sommes devra être fait sur ces comptes afin de pouvoir par la suite émettre un titre du même montant sur les articles 1341 et 1342. Afin de permettre ces écritures comptables il convient d'alimenter les comptes de la manière suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 1331 : Dotation d'équipement des territoires ruraux | | 4965.00€ |
| D 1331 : Amendes de police | | 2945.00€ |
| TOTAL D 13 : Subvention d'investissement | | 7 910.00€ |
| D 2112-64 : Achat terrains | 4965.00€ | |
| D 2112-64 : Achat terrains | 2945.00€ | |
| TOTAL D 13 : Immobilisations corporelles | 7 910.00€ | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces virements de crédit.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18-6/9 suite à une erreur matérielle des services de l'État.

Délibération n° 18-8/3 - DM n°3 : virement de crédit au chapitre 012

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que de nombreux arrêts maladie au service de l'école, ont nécessité le recrutement de plusieurs contractuels. Par conséquent il convient d'alimenter le chapitre 012 dont le budget s'avère insuffisant. Ainsi monsieur le maire propose le virement de crédit suivant :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement | 5 000.00 € | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement | 5 000.00 € | |
| D 6413 : Personnel non titulaire | | 5 000.00 € |
| TOTAL D 12 : Charges de personnel | | 5 000.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces virements de crédit.

| |
|---|
| Délibération n°18-8/4 – ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL |
|---|

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, quel qu'en soit son statut (titulaires et contractuels ayant travaillé au moins 25 jours pour la collectivité et étant toujours en activité à la date de la présente délibération) un chèque CADHOC d'une valeur de 60€.

Le montant total des chèques revient à 1080.00€, auquel s'ajoutent les frais d'expédition soit un montant total de **1114.20€ T.T.C.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces dispositions.

Questions diverses

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H35